

modifiant celle du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud

du 17 novembre 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décède

Article premier

¹ La loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud est modifiée comme il suit :

Art. 35 **Sans changement**

¹ Sans changement.

- a. sans changement.
- b. sans changement.
- c. un congé de paternité de vingt jours ouvrables ;
- d. sans changement.
- e. sans changement.
- f. sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

⁴ Sans changement.

⁵ Sans changement.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 novembre 2020.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera

I. Santucci

Date de publication : 1er décembre 2020

Délai référendaire : 4 février 2021